

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 9 OCTOBRE 2023



Publié le 11 OCT. 2023

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 3 octobre 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_118

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
BUDGET 2023 - DÉCISION
MODIFICATIVE N°1

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, Mme HAMZAOU (par proc. à Mme FRIOLL), Mme CRESPI (par proc. à M. TOLLET), M. TAKI (par proc. à M. CIAPPARA), M. BALANCHE (par proc. à Mme MAINAND), M. MANINI (par proc. à M. THEVENOT), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), M. ATTAR BAYROU (par proc. à Mme GEHIN), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à Mme WEBANCK)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 11 OCT. 2023

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20231003-D2023_118-DE

Rapport de : Sophie BLACHERE

Après l'adoption du budget primitif 2023 le 3 avril 2023, il est nécessaire de procéder à des modifications de crédits en dépenses et en recettes.

Cette décision modificative d'un montant de 836 000 €, s'équilibre à 196 000 € en section de fonctionnement et à 640 000 € en section d'investissement.

Elle est rendue nécessaire en raison des décisions gouvernementales, actées ou à venir, mais elle permet également d'intégrer au budget les recettes de subventions qui ont été accordées à la Ville, ces derniers mois, au titre de divers projets.

Elle intègre notamment les éléments suivants :

En dépenses de fonctionnement, les récentes décisions gouvernementales en matière de frais de personnel, à savoir la revalorisation du point d'indice de +1,5 % à partir de juillet 2023, la revalorisation du Smic et l'augmentation de la participation employeur pour les frais de transport nécessitent d'augmenter de 250 000 € ce poste de dépenses. A cela, il est prudent d'ajouter une provision de 300 000 € pour une éventuelle prime pouvoir d'achat suite aux discussions en cours sur le sujet au niveau national. Par ailleurs, une enveloppe de 30 000 € est prévue pour le versement de subventions au regard du contexte actuel (crise économique, catastrophes naturelles,...).

Parallèlement, grâce aux démarches engagées auprès de différents partenaires-financeurs, la Ville peut inscrire des subventions supplémentaires dont les subventions de la Région au titre des Entretiens Caluire et Cuire Jean Moulin et de France Agrimer à travers son programme Lait et Fruits qui valorise les démarches de la restauration municipale qui vont dans ce sens.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, le virement vers la section d'investissement est réduit de 384 000 €.

En recettes d'investissement, des subventions nouvellement notifiées sont également inscrites dans le cadre de cette décision modificative pour un montant de 866 560 €. On peut noter la subvention DSIL de 300 000 € accordée pour la construction de la nouvelle cuisine centrale, la subvention de la Métropole de 437 700 € pour la construction de la ferme urbaine (pour mémoire, la Région a inscrit le projet dans le Contrat de Plan Etat-Région et l'abonde d'un montant de 450 000 €), la subvention de la Région de 81 940 € pour la construction des padels à la Terre des Lièvres et la subvention de l'agence de l'eau de 46 920 € pour l'installation de cuves de récupération d'eau pluviale.

Ces recettes supplémentaires permettent de réduire le besoin d'autofinancement de la section d'investissement de 384 000 € et le recours à l'emprunt de près de 482 560 €.

Le tableau figurant en annexe présente l'ensemble des virements, ouvertures et annulations de crédits soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Par ailleurs, les décisions modificatives doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget qui est ainsi annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2023 conformément au document budgétaire et au tableau annexés à la présente délibération;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

11 OCT. 2023

LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

